



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/11
17 septembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingtième session,
Genève, 7-16 décembre 1998,
point 2 c) de l'ordre du jour)

TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU
TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Projet d'amendements aux Recommandations relatives au
transport des marchandises dangereuses

Reclassement du numéro ONU 2531, acide méthacrylique stabilisé

Transmis par le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

Le CEFIC a pris récemment connaissance d'une étude menée aux États-Unis d'Amérique sur les effets d'irritation et de corrosion dermiques de l'acide méthacrylique. Les données nouvelles fournies par cette étude justifient le transfert de l'acide méthacrylique de la classe 8, groupe d'emballage III, à la classe 8, groupe d'emballage II. Cette proposition a été présentée et débattue à la dernière réunion du Sous-Comité, en juillet 1998 (voir le document ST/SG/AC.10/C.3/1998/13 et le paragraphe 94 du document ST/SG/AC.10/C.3/30). Il a été demandé plus de renseignements concernant des aspects particuliers du problème. Ces éléments supplémentaires sont présentés ci-après.

L'application de l'acide méthacrylique non dilué sur la peau intacte du lapin, pendant 3 minutes, montre que la quantité de produit chimique absorbée par la peau suffit pour léser en profondeur les tissus. Bien que leur altération ne soit pas immédiatement visible ni effectivement constatée au début, une nécrose en profondeur (escarres) s'observe après 24 heures à l'endroit irrité de la peau. Cette nécrose est jugée irréversible et une cicatrice permanente devrait en résulter.

GE.98-23356 (F)

Conformément aux critères de l'ONU, la destruction dans toute sa profondeur de la peau intacte suite à un contact de 3 minutes et qui n'est observée que 24 heures après l'application justifie le classement dans la classe 8, groupe d'emballage II.

Proposition

La modification suivante est donc proposée :

- Dans la Liste des marchandises dangereuses, lire comme suit la rubrique de l'acide méthacrylique :

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Risque subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées	Emballage et GRV		Citernes mobiles	
							Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
2531	Acide méthacrylique stabilisé	8		II		1 L			T4	TP1 TP18
